Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026
ID : 040-264001892-20260522-DCA0402-DE

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil d'Administration

Séance du 22 mai 2026

N°2026-DCA-04-02

L'an 2026, le 22 mai 2026 à 9h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan s'est réuni au Club du Péglé à Mont de Marsan, lieu traditionnel pour cette séance, sous la présidence de Monsieur Alain BACHÉ, Vice-président du CCAS, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Conseil d'Administration le 11 mai 2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur réservé à cet effet le 11 mai 2026.

Présents :
M. Alain BACHÉ, Mme Margaux FRITSCH, Mme Corinne CAPDEVILLE, M. Hicham LAMSIKA, Mme Danielle LINXE, Mme Régine LASSALLE, M. Jean-François MEVEL et M. Alain SENTUCQ.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Excusé avec procuration : Mme Alexia SALDUCCI donne pouvoir à M. Alain SENTUCQ et M. Laurent BROUX donne pouvoir à M. Jean-François MEVEL.

Absents : M. Frédéric DUTIN, M. Pierre-Marie DELBEKE et Mme Marie-Laure LAFARGUE.

Mme BOIS est désignée secrétaire de séance par le Conseil d'Administration. (Conformément à l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et au règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, la direction du CCAS est nommée secrétaire de séance, en son absence, un cadre du CCAS assistant au Conseil d'Administration et désigné par le Président ou la Vice-Présidente la remplacera).

Objet : Autorisation donnée à l'autorité territoriale à ester en justice en cas de contentieux lié aux élections professionnelles

Nomenclature Acte : 5.8 - Décision d'ester en justice

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026
ID : 040-264001892-20260522-DCA0402-DE

Rapporteur : Monsieur Alain BACHÉ, Vice-président du CCAS

Le Président expose que le renouvellement des instances paritaires interviendra par vote électronique durant la période du 3 au 10 décembre 2026 afin d'élire les représentants du personnel qui siègeront au sein de ces instances (Commissions Administratives Paritaires, Commission Consultative Paritaire, et Comité Social Territorial).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il importe d'autoriser le Président à défendre les intérêts de la collectivité dans cette affaire,

Considérant le fort risque contentieux qui découle des opérations électorales,

Vu l'avis du Comité Social Territorial commun en date du 19 mai 2026.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,

- **Autorise** le Président à représenter le Conseil d'administration pour tout litige relatif aux élections professionnelles intervenant en décembre 2026 et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

- **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget au règlement des sommes dues au titre des frais d'honoraires et frais d'actes contentieux.

- **Autorise** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-président à intervenir à la signature de tous documents et pièces s'y rapportant.

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026
ID : 040-264001892-20260522-DCA0402-DE

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Fait à Mont de Marsan, le 22 mai 2026.

IU : 040-264001892-20211215–2026-DCA-04-02-DE

La Secrétaire de séance,
Madame Véronique BOIS

Pour le Président du CCAS,
Monsieur Frédéric DUTIN
Par délégation,

Le Vice-président du CCAS,
Monsieur Alain BACHÉ

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, publiée sur le site internet de la collectivité faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Monsieur le Maire de Mont de Marsan,,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).